



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 26 mars – 4 avril 2014)

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(Note présentée par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

1. À sa première séance plénière, tenue le 26 mars 2014, la Conférence, conformément à la Règle 3 de son Règlement intérieur, a institué un Comité de vérification des pouvoirs composé de délégués des États suivants : Canada, Colombie, Émirats arabes unis, Finlande et Indonésie.

2. Le 27 mars 2014, le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance. Sa composition était la suivante :

M. John Thachet	(Canada)
M. César Bejarano Ramón	(Colombie)
M. Obaid Saif Al Nuaimi	(Émirats arabes unis)
M ^{me} Maija Mansikkaniemi	(Finlande)
M ^{me} Cindy Mayrianti	(Indonésie)

3. Sur proposition de la Finlande, appuyée par la Colombie, le délégué des Émirats arabes unis, M. Obaid Saif Al Nuaimi, a été élu à l'unanimité Président du Comité.

4. Le 28 mars 2014, le Président du Comité de vérification des pouvoirs a présenté un rapport préliminaire et a informé la Conférence qu'au 27 mars 2014 à 12 heures, 92 États et 7 organisations internationales s'étaient inscrits pour la Conférence. Des lettres de créance en bonne et due forme avaient été présentées par 66 États et 6 organisations internationales. Les pleins pouvoirs avaient été présentés par 30 États.

5. Conformément à la Règle 4 du Règlement intérieur, le Comité a recommandé à la Conférence que toutes les délégations inscrites soient autorisées à participer aux travaux de la Conférence en attendant la réception de leurs lettres de créance en bonne et due forme. La Conférence a accepté cette recommandation.

6. Le Comité a tenu sa seconde réunion le 2 avril 2014 et a examiné les lettres de créance reçues au 2 avril 2014 à 17 heures.

6.1 Les lettres de créance des délégations des 82 États ci-après ont été déclarées en bonne et due forme :

Afrique du Sud	Jordanie
Allemagne	Kenya
Angola	Koweït
Arabie saoudite	Lesotho
Argentine	Lituanie
Australie	Madagascar
Azerbaïdjan	Mali
Botswana	Malte
Brésil	Maroc
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mexique
Cambodge	Namibie
Cameroun	Népal
Canada	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Oman
Colombie	Ouganda
Congo	Paraguay
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Égypte	Pologne
Émirats arabes unis	Portugal
Équateur	Qatar
Espagne	République de Corée
États-Unis	République dominicaine
Fédération de Russie	République tchèque
Fidji	République-Unie de Tanzanie
Finlande	Royaume-Uni
France	Sénégal
Grèce	Sierra Leone
Guinée	Singapour
Guinée équatoriale	Soudan
Haïti	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Swaziland
Israël	Tchad
Italie	Togo
Jamaïque	Turquie
Japon	Uruguay

6.2 Par ailleurs, les 7 délégations d'observateurs suivantes ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme :

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
Association du transport aérien international (IATA)
Association latino-américaine de droit aérien et spatial (ALADA)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)

7. Le Comité de vérification des pouvoirs a noté qu'au 2 avril 2014, les délégations des 39 États suivants avaient déposé leurs pleins pouvoirs pour signer le Protocole adopté par la Conférence, dont il a été constaté qu'ils étaient en bonne et due forme :

Angola	Madagascar
Argentine	Mali
Brésil	Malte
Burkina Faso	Mexique
Burundi	Népal
Cap-Vert	Niger
Chili	Paraguay
Chine	Pologne
Congo	Portugal
Côte d'Ivoire	Qatar
Égypte	République tchèque
Espagne	Royaume-Uni
États-Unis	Sénégal
Fidji	Sierra Leone
Grèce	Soudan
Inde	Suisse
Jamaïque	Togo
Jordanie	Turquie
Koweït	Uruguay
Lesotho	

8. Il est recommandé de n'accepter que les lettres de créance ou les pleins pouvoirs présentés dans leur version originale et en bonne et due forme avant 17 heures le jeudi 3 avril 2014.